

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable de réglementer la circulation et le stationnement de tout véhicule, le 11 novembre 2022, à l'occasion de la commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918.

arrête :

Article 1^{er} :

La circulation de tout véhicule est momentanément interrompue durant le passage du défilé le 11 novembre 2022 de 10h30 à 12h30 :

- avenue de la Liberté -tronçon compris entre la rue Ignace Spies et rue du 4ème Zouaves -
- rue du 4ème Zouaves
- rue Ignace Spies -tronçon compris entre l'Avenue de la Liberté et la rue du Général Gallieni -
- rue du 17 novembre
- place de la Victoire.

Article 2 :

Le stationnement de tout véhicule est interdit le 11 novembre 2022 de 7h à 12h30 :

- rue Gallieni, côté de la place de la République
- rue Ignace Spies, côté place de la République (petit parking - cf. plan)
- boulevard du Maréchal Joffre, petit parking – côté place de la République.

Article 3 :

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions sont mis en place par le service Moyens Techniques.

Article 4 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/es

PJ : plan

Fait à Sélestat, le 2 novembre 2022

Le Maire


Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

Tribunal d'Instance

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

Cabinet du Maire

CSP arrêtés.sdis@sdis67.com

ut-selestat.operations@sdis67.com

cedric.sprungard@sdis67.com

smur@ghso.fr

M. Christophe SEINCE, Responsable Sécurité

Service Police Municipale

Service Moyens Techniques

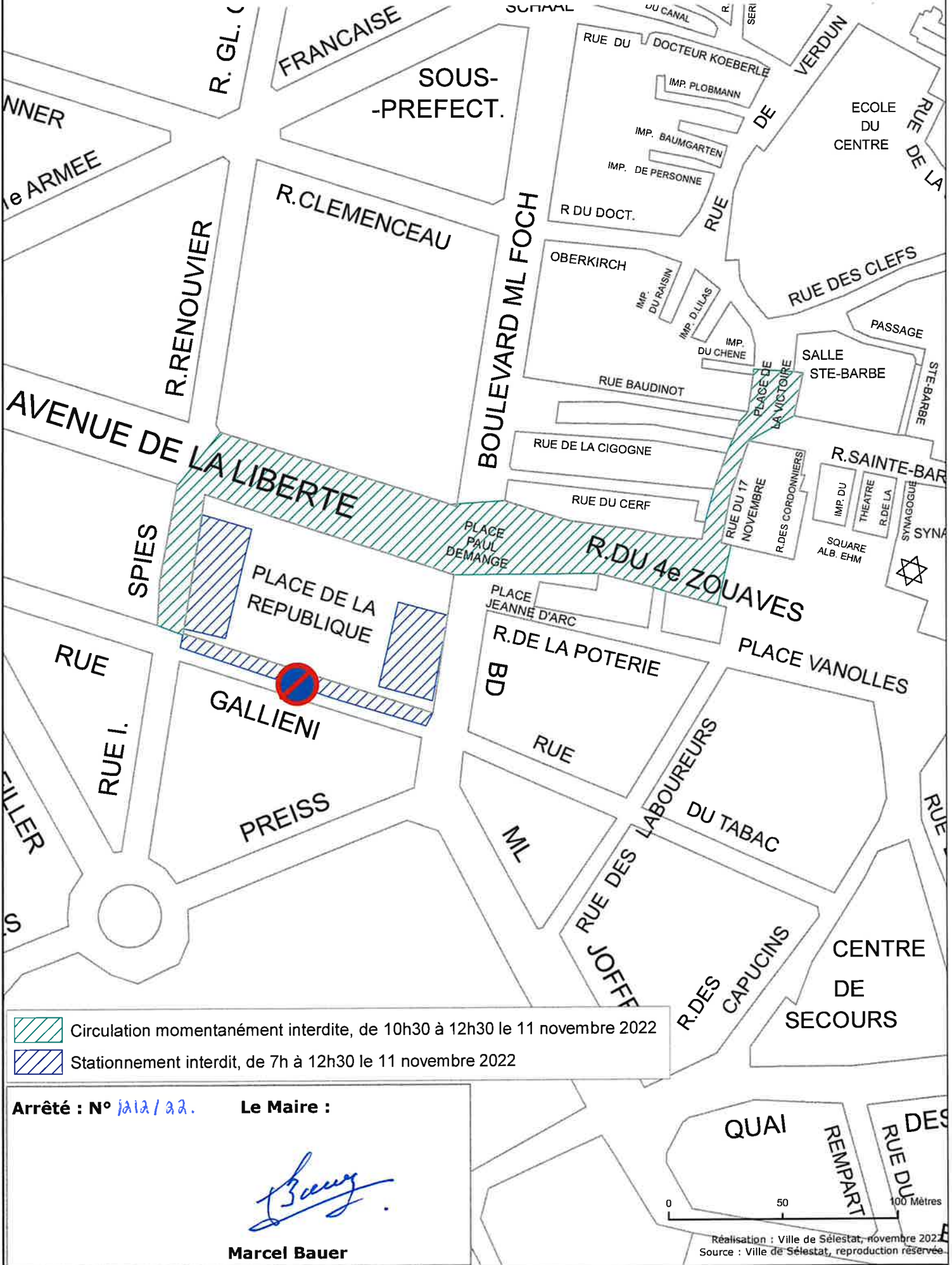
Service Propreté



Service Economie

Service Réglementation et Affaires Générales

à afficher

Ville de Sélestat – arrêté n° 1212/2022 du 2 novembre 2022



-  Circulation momentanément interdite, de 10h30 à 12h30 le 11 novembre 2022
-  Stationnement interdit, de 7h à 12h30 le 11 novembre 2022

Arrêté : N° *ja12/22.*

Le Maire :

Marcel Bauer

0 50 100 Mètres

